



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19/12/24



ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_06-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE du 18 décembre 2024

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit décembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

12 décembre 2024

DATE D'AFFICHAGE

12 décembre 2024

Étaient présents

Mesdames GAMBET, TARDIEU, PEREZ, COMBA, ABADIE, MARTY, SAUVAGE, RAHIN, VIOLTON, BEGUE, BESOMBES, COUESNON
Messieurs GUERRIOT, RENOUX, BONTEMPS, PERON, GOUSSET, MORANDIN, CHARRON, BERGONZAT

Procurations

Mme MARTIN-RECUR avait donné procuration à Mme TARDIEU
M. GAROUSTE avait donné procuration à Mme BESOMBES
Mme LAFONT avait donné procuration à Mme COMBA
M. CARRIERE avait donné procuration à M. GUERRIOT
Mme PRADERE avait donné procuration à M. MORANDIN
M. MIJOLE avait donné procuration à Mme GAMBET

Absents

M. PIRIOU

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (23 voix pour).

DELIBERATION N° 2024-07-06

Cimetière Communal : Institution des nouvelles catégories de concessions au 01/01/2025

Historiquement la Commune ne propose que des concessions perpétuelles dans son cimetière. La volonté pour assurer une gestion prudente et durable de la ressource rare que constitue l'espace disponible dans un cimetière, est de basculer vers des concessions plus courtes.

En application de l'article L2223-14 du CGCT, la compétence pour fixer les catégories de concessions offertes dans le cimetière communal appartient au Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le 19/12/24
ID : 031-213104219-20241218-DEL2024_07_06-DE

Il sera proposé au Conseil Municipal de décider, à compter du 01/01/2025, la création de concessions trentenaires et cinquantenaires au cimetière municipal et la suppression des concessions perpétuelles.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (26 voix pour),

DECIDE à compter du 01/01/2025, la création de concessions trentenaires et cinquantenaires au cimetière municipal et la suppression des concessions perpétuelles.

AUTORISE le maire, ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 18 décembre 2024
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

